



<b>Fiche action 4</b>	<b>Garantir un milieu de production sain et préservé</b>
Axe(s) stratégique(s)	Renforcer la connaissance des activités et des milieux
Objectif(s) opérationnel(s)	Renforcer la connaissance des milieux afin d'en permettre une meilleure préservation
Date d'effet de la fiche action	01/01/2014

### Type et description des opérations

#### Problématique :

La problématique spécifique liée à cette action est d'améliorer et d'entretenir la qualité des milieux et de l'environnement dans lequel les professionnels exercent leurs activités, idéalement en disposant des outils nécessaires à l'anticipation des pollutions, quelles que soient leurs origines, tout en ayant la capacité d'agir en amont par le biais d'un renforcement de la coopération entre la terre et la mer, en s'appuyant sur les outils de planification existants dont il convient de coordonner les actions.

#### Description :

La qualité des eaux, du milieu et de la ressource a été identifiée comme une priorité sur notre secteur. C'est une condition sine qua non pour permettre le maintien et le développement de l'aquaculture et de la pêche et d'assurer aux professionnels un avenir conforme aux investissements dont ils font preuve. Il s'agit donc de s'appuyer sur les outils déjà existants notamment dans le domaine de la qualité de l'eau, d'en créer de nouveaux si nécessaire et d'organiser un suivi régulier et sur le long terme.

En effet, notre territoire se caractérise par une multitude d'outils de planification, réglementation et institutions en charge du maintien de la qualité environnementale du secteur CERBM, unanimement reconnue. Les professionnels de la mer étant les premiers concernés par la qualité de ce milieu pour des besoins de survie économique de leurs entreprises, nous souhaitons que cette fiche action permette d'organiser une collecte et un suivi régulier des données concernant la qualité des milieux de production mais aussi de la ressource, afin que des actions soient menées en amont et que les filières ne soient pas mises en difficultés.

Cela pourra passer notamment par la coordination entre les différents SAGE et zones NATURA 2000, qui disposent de recommandations particulières pour chaque secteur de notre territoire. La qualité de l'eau étant une préoccupation partagée, cette fiche-action, qui a aussi pour effets attendus d'améliorer la qualité des zones de production, pourra accompagner des expérimentations visant l'excellence dans ce domaine, y compris en renforçant la connaissance, le suivi et les actions pouvant réduire l'impact des activités de loisirs sur la zone côtière.

Les professionnels sont engagés depuis plusieurs années déjà dans des programmes d'amélioration des milieux de production : il importe donc que les projets s'inscrivant dans le cadre de cette fiche puissent mettre en avant les actions déjà entreprises par eux et soutenir toutes les démarches pouvant garantir aux filières un avenir durable.

### Exemples de projets

- Création d'un observatoire de la qualité des milieux de production, permettant notamment de remplir les fonctions de veille/alerte sanitaire
- Analyses et suivis régulier des zones de production
- Programmes de recherches portant notamment sur la détection et la réduction des sources de pollution
- Etudes portant sur l'impact des polluants et produits pharmaceutiques sur le développement des coquillages

- Etudes de détection, de suivi et d'analyse des pollutions chimiques ou bactériologiques
- Etudes sur la qualité des eaux et les profils de vulnérabilités conchyliques
- Etudes sur les espèces invasives
- Projets permettant de promouvoir les actions entreprises par les professionnels pour la préservation du milieu et de la qualité de l'eau
- Projet de valorisation des démarches QSE dans les entreprises de pêche et d'aquaculture
- Suivi des impacts des activités non professionnelles en zone côtière sur la qualité des milieux
- Projets concernant la planification des espaces maritimes et/ou la prévention des conflits d'usages liés aux accès à la mer (en lien avec la fiche action n°1)

### **Bénéficiaires éligibles**

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics,
- les groupements d'intérêt public (GIP),
- les associations,
- les entreprises.

### **Dépenses éligibles**

Dépenses conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires + charges = frais de personnel directs),
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
  - ✓ travaux,
  - ✓ acquisition ou location de matériel
  - ✓ frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
  - ✓ frais de communication,
  - ✓ prestations d'études et de conseil.
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles.

### **Dépenses non éligibles**

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

**Type de soutien** : subvention

### **Lien avec d'autres réglementations**

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable ou du Régime cadre exempté de notification N°SA 42660 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020.

### Conditions d'admissibilité

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action, les investissements matériels et immatériels permettant la mise en œuvre des opérations précisées ci-dessus.

Ne sont pas éligibles :

- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale,
- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMP.

### Critères de sélection

Le processus de sélection des projets se traduira par une grille de sélection des projets, qui sera validée par la commission mer et littoral et le comité unique de programmation

### Montant et taux d'aide

<b>Enveloppe prévisionnelle</b>	456 200 € dont 228 100 € de FEAMP
<b>Taux d'aide publique</b>	50% des dépenses totales éligibles
<b>Taux de cofinancement FEAMP</b>	50 % des dépenses publiques éligibles
<b>Modalités spécifiques</b>	<p><b>Taux d'aide publique</b> Le taux est porté à 80 % si l'un des 3 critères (intérêt collectif, bénéficiaire collectif, caractéristiques innovantes) est rempli et s'il est prévu un accès public aux résultats de l'opération. Pour les entreprises ne répondant pas à la définition des PME, le taux d'intensité d'aide publique est abaissé de 20 %.</p> <p>Plafond et plancher des dépenses publiques Plancher des dépenses publiques : 5 000 € Un plafond FEAMP, dont la valeur sera fixée lors de la 1ere commission mer et littoral, pourra être fixé</p>

### Indicateurs de résultat

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois créés	3
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois maintenus	5
Résultat (cf. PO Feamp)	Entreprises créées	0